

Bruxelles, le 3 mars 2026
(OR. en)

6468/26
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2026/0056(NLE)

ECOFIN 212
UEM 81
FIN 282
EIB
ECB

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 29 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Estonie

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. VOLET 1: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES

L'objectif de cette composante du plan estonien pour la reprise et la résilience est de favoriser la transformation numérique des entreprises estoniennes et leur compétitivité, en particulier sur les marchés d'exportation. Il apporte un soutien financier aux entreprises de tous les secteurs, en mettant l'accent sur les PME et les microentreprises, aux différents stades de leur transformation numérique, ainsi que des contributions spécifiques à l'adoption et au déploiement de solutions numériques dans les secteurs de la construction et du transport routier de marchandises. En outre, le volet aborde la question clé des compétences numériques, en sensibilisant les dirigeants de PME et en soutenant le perfectionnement et la reconversion des spécialistes des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les actions visant à soutenir l'identification des possibilités d'exportation et la promotion des entreprises estoniennes à l'étranger sont menées en synergie avec les activités de Enterprise Estonia.

Le volet soutient la prise en compte des recommandations par pays sur les investissements dans la transition numérique (recommandation par pays no 3 en 2020) et sur les pénuries de compétences (recommandation par pays no 2 en 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

1.1. L'investissement: Transformation numérique dans les entreprises

L'objectif de la mesure est de favoriser la transformation numérique des entreprises, en mettant particulièrement l'accent sur les PME et les microentreprises.

La mesure consiste à fournir un soutien financier aux entreprises, y compris aux PME et aux microentreprises situées en Estonie, pour leur transformation numérique.

1.2. L'investissement: Développement de la construction électronique

L'objectif de la mesure est de contribuer à l'accélération de la transformation numérique du secteur de la construction.

La mesure consiste en la publication en ligne décrivant le système de classification des données de construction et la base de données en ligne des facteurs d'émission moyens des matériaux; et le soutien aux projets liés à l'utilisation d'outils de construction numériques par des entités privées et publiques.

1.3. L'investissement: Développement de services de lettres de transport numériques

L'objectif de la mesure est de soutenir la numérisation de l'échange d'informations dans le transport routier de marchandises.

La mesure consiste à aider les prestataires de services à mettre en place des plateformes eFTI et les entreprises à se connecter aux plateformes eFTI.

1.4. Réforme: Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises

L'objectif de la réforme est d'accroître la capacité numérique des entreprises et de garantir la disponibilité de professionnels des TIC.

La mesure consiste à soutenir les compétences des entreprises en matière de TIC.

1.5. Réforme: Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers

L'objectif de la mesure est d'accroître la capacité d'exportation et la compétitivité des entreprises estoniennes, notamment celles du secteur des TIC.

La mesure consiste en l'élaboration de stratégies d'exportation visant des pays ou régions spécifiques; l'ouverture de centres d'affaires situés sur des marchés d'exportation clés et l'organisation de missions avec des groupes à impact mondial.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1	1.1 transformation numérique dans les entreprises	Jalon	Appel à propositions assorti de critères d'attribution et de conditions d'attribution	Publication de l'avis d'appel à propositions				T2	2022	Un appel à propositions visant à soutenir la transformation numérique des entreprises, accompagné des critères d'attribution, est publié par le ministère de l'économie et des communications. Les critères d'évaluation et les conditions d'octroi du soutien sont définis sur la base d'une analyse des besoins des entreprises estoniennes et de l'impact attendu de la mesure. Les critères d'éligibilité garantissent également que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicable.
2	1.1 transformation numérique dans les entreprises	Cible	Octroi de subventions		Nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention	0	110	T4	2023	Nombre d'entreprises auxquelles des subventions seront octroyées par le ministère de l'économie et des communications pour soutenir leur transformation numérique conformément à l'appel à propositions.
3	1.1 transformation numérique dans les entreprises	Cible	Octroi de subventions		Nombre de décisions d'octroi de subventions	110	230	T4	2025	Nombre de décisions d'octroi de subventions prises par l'EIS, l'agence estonienne pour les entreprises et l'innovation, à la suite de l'appel à propositions au titre du jalon 1.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
4	1.2 développement de la construction en ligne	Jalon	Introduction d'un système de classification des données de construction	Publication de lignes directrices et d'une base de données en ligne				T4	2024	Les lignes directrices publiées décrivent le système de classification des données de construction. Une base de données des facteurs d'émission moyens des matériaux est disponible en ligne. Les permis de construire et les spécifications de conception, ainsi que le registre des bâtiments (journal de bord), sont accessibles à partir de la plateforme de construction électronique.
6	1.2 développement de la construction en ligne	Cible	Projets d'outils de construction numériques		Nombre de confirmations des autorités acceptant les rapports finaux	0	102	T4	2025	Au moins 102 confirmations par les autorités acceptant le rapport final de mise en œuvre du projet pour des projets relatifs aux outils de construction numériques d'entités privées et publiques, sélectionnés au moyen d'un appel à propositions ouvert
7	1.3 développement de services de lettres de transport numériques	Cible	développement de plateformes eFTI (Electronic Freight Transport Information)		Nombre de projets lancés	0	5	T2	2023	Nombre de projets mettant en place une plateforme eFTI ayant reçu une décision de subvention positive.
9	1.3 développement de services de lettres de transport numériques	Cible	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux		Nombre de confirmations des autorités acceptant les rapports finaux	0	205	T1	2026	Au moins 205 confirmations par les autorités acceptant les rapports finaux de mise en œuvre des projets pour les projets de lettres de transport numériques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
11	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé définissant les conditions de soutien au développement des compétences numériques	Entrée en vigueur du droit dérivé				T2	2022	Le droit dérivé nécessaire à l'application et à l'allocation de l'aide entre en vigueur. Les conditions de l'aide sont fixées par un décret ministériel, qui est coordonné avec le ministère des finances et le centre de services partagés de l'État. L'arrêté ministériel comporte les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> - objectif de la mesure, - description des activités bénéficiant d'un soutien, - bénéficiaires et groupes cibles, - les conditions de mise en œuvre, les coûts éligibles et les simplifications utilisées, - les conditions de paiement, - les conditions d'établissement de rapports et de suivi.
12	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Inscription à des activités de formation		Nombre de participants	0	500	T4	2023	Nombre de personnes inscrites à des activités de formation soutenues au titre de cette mesure, consistant en des actions de sensibilisation à l'intention des dirigeants de PME, ainsi qu'au perfectionnement et à la reconversion des spécialistes des TIC. Au moins 35 % des participants à ces activités de formation sont des femmes.
13	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Participation à des activités de formation		Attestations de formation	0	2 000	T2	2026	Nombre de certificats de diplôme ou de certificats de participation délivrés pour des activités de formation bénéficiant d'un soutien au titre de cette mesure.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
14	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Nombre de programmes de formation enregistrés et de normes de qualification pour les spécialistes des TIC enregistrés		Nombre de programmes scolaires enregistrés et de normes de qualification enregistrées	0	10	T4	2024	Cinq programmes de formation sont enregistrés dans le système estonien d'information sur la formation des adultes (JUHAN). Cinq normes de qualification nouvelles ou actualisées pour les spécialistes des TIC sont inscrites dans le registre national des normes de qualification.
16	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Jalon	Préparation de l'élaboration de stratégies	Achèvement des tâches préparatoires				T2	2022	Les tâches préparatoires nécessaires à l'élaboration des stratégies d'exportation sont achevées. Ces tâches comprennent: - une analyse des marchés extérieurs qui sont importants pour élaborer des stratégies, - une analyse des intérêts des entreprises, - une cartographie des besoins des entreprises exportatrices pour accroître leur compétitivité sur les marchés d'exportation, le classement des besoins.
17	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Jalon	Passation de marchés d'études	Signature des contrats				T2	2024	Les appels d'offres pour l'élaboration de stratégies et de paquets de produits en vue d'obtenir des informations détaillées sur les marchés étrangers sont effectués par le ministère des affaires étrangères. Les contrats correspondants seront signés.
18	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Cible	Stratégies publiées et missions effectuées		Nombre de stratégies publiées et de missions effectuées	0	27	T2	2026	Au moins 13 stratégies nationales et/ou régionales d'exportation sont publiées et au moins 14 missions sont effectuées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
19	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Jalon	Analyse préparatoire visant à définir le contenu et la localisation des centres d'affaires	Réalisation d'une analyse préparatoire				T2	2022	Une analyse préparatoire permettant de définir le contenu et l'emplacement des centres d'affaires est préparée par le ministère des affaires étrangères. L'analyse indique où créer des centres d'affaires afin d'accroître la demande de produits et de services de fabrication estonienne sur les marchés d'exportation.
20	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Cible	Nombre de centres d'affaires ouverts		Nombre de centres d'affaires	0	7	T2	2026	Nombre de centres d'affaires ouverts dans des pays étrangers pour aider les entreprises à entrer et à opérer sur d'importants marchés d'exportation.
21	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Jalon	Mise en place de groupes d'impact et sélection des destinations pour les missions numériques mondiales	Décisions relatives à la composition des groupes d'impact et aux destinations des missions numériques mondiales				T2	2022	Sur la base d'une analyse, le ministère des affaires étrangères sélectionne les destinations mondiales des missions numériques et les groupes d'impact afin d'accroître la valeur ajoutée des exportations estoniennes de services numériques, d'accroître la capacité d'exportation des entreprises estoniennes, parmi lesquelles les entreprises du secteur des TIC en particulier, et d'attirer des investissements étrangers supplémentaires en faveur de l'innovation.

B. ÉLÉMENT 2: ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES ENTREPRISES

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'objectif du volet du plan estonien pour la reprise et la résilience est d'accélérer la transition écologique dans le secteur des entreprises en Estonie et de saisir les opportunités commerciales qu'il représente. Ce volet se compose de deux réformes et de six investissements et vise à soutenir le développement des technologies vertes, à accroître les capacités de R & D d'innovation vertes et l'utilisation efficace des ressources, à introduire de nouveaux modèles d'entreprise et à améliorer les compétences et l'expertise dans les domaines liés à la transition écologique. Les mesures relevant de ce volet visent une approche globale de la transition écologique visant à remédier aux principales défaillances du marché et à faciliter la percée technologique et comportementale afin d'accroître la compétitivité du secteur des entreprises. Les mesures soutiennent également la poursuite du développement du marché des capitaux et de l'environnement des entreprises.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à soutenir la capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises et à concentrer les investissements sur la transition écologique, à garantir un accès suffisant au financement (recommandation par pays no 3 en 2020), à remédier aux pénuries de compétences (recommandation par pays no 2 en 2019) et à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles (recommandation par pays no 4 en 2022).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

2.1. Réforme: Transition écologique des entreprises

L'objectif de la réforme est d'améliorer la transition écologique dans le secteur des entreprises, qui devrait avoir des avantages économiques, environnementaux et sociaux en rendant les entreprises existantes plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement (utilisation efficace des ressources, nouveaux certificats de transition écologique et autorisations de mise sur le marché pour les produits) et en soutenant l'émergence de nouvelles entreprises spécialisées dans les technologies vertes (développement et déploiement de technologies vertes, nouvelles possibilités de valorisation des bioressources).

La réforme consiste en la mise en place d'un vaste groupe de travail sur la transition verte afin de favoriser la coopération entre les parties prenantes des technologies vertes et l'adoption de la législation nécessaire à la mise en œuvre des cinq investissements complémentaires: 1. Des compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises; 2. Programmes de développement des technologies vertes; 3 modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières; 4. Technologies vertes efficaces dans l'utilisation des ressources; et 5. Fonds vert.

La réforme est étroitement liée au volet 1, étant donné que la numérisation et l'automatisation contribuent au développement des technologies vertes et à la transition écologique dans le secteur des entreprises.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

2.2. L'investissement: Des compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises
L'objectif de l'investissement est de garantir la disponibilité d'adultes qualifiés pour la transition écologique dans les entreprises.

L'investissement consiste en l'introduction de programmes de perfectionnement et de reconversion des compétences vertes pour les adultes.

2.3. L'investissement: Programme de développement des technologies vertes

L'objectif de l'investissement est de contribuer à la transition écologique des entreprises.

L'investissement consiste à soutenir les jeunes pousses et les pôles de développement en mettant l'accent sur les solutions technologiques vertes intégrées au moyen de divers services.

2.4. L'investissement: Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières

L'objectif de l'investissement est de soutenir le changement de modèles commerciaux dans la fabrication afin de faciliter la conformité des produits estoniens avec les objectifs environnementaux et climatiques.

La mesure consiste à soutenir des projets de modernisation des modèles économiques des entreprises manufacturières liés aux objectifs climatiques et environnementaux.

2.5. L'investissement: Technologies vertes économes en ressources

L'objectif de l'investissement est de soutenir l'utilisation efficace des ressources par les entreprises, y compris l'efficacité énergétique, en mettant particulièrement l'accent sur la valorisation des bioressources sous-utilisées.

La mesure consiste à soutenir des projets en faveur de technologies vertes économes en ressources; et pour la valorisation des bioressources.

2.6. L'investissement: Fonds vert

L'objectif de l'investissement est de fournir des capitaux pour le développement de nouvelles technologies vertes dans des domaines stratégiques tels que l'énergie, l'agriculture, l'industrie alimentaire, les transports et la logistique, les matériaux et les industries chimiques. Le Fonds vert fournit un financement aux entreprises et aux secteurs dont les produits, services ou processus se caractérisent par des technologies vertes à forte intensité de recherche et dont les activités contribuent à résoudre des problèmes environnementaux, à mettre au point de nouveaux produits, services ou technologies qui réduisent ou captent les émissions de gaz à effet de serre ou qui sont motivés par des exigences en matière d'écoconception.

La mesure vise à être mise en œuvre en tant qu'instrument financier. Le Fonds vert consiste en un investissement public dans un mécanisme, le Fonds vert SmartCap, afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement en République d'Estonie. Sur la base des investissements au titre de la FRR, la facilité vise initialement à fournir au moins 90 millions d'EUR de financement.

La facilité est gérée par AS SmartCap en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend les lignes de produits suivantes:

- investissements directs en fonds propres au stade précoce de l'expansion (y compris au stade tardif de la croissance et de la maturité et dans les infrastructures) des entreprises de technologies vertes innovantes et/ou à forte intensité de recherche par l'acquisition

d'instruments de fonds propres, en particulier de nouvelles actions ordinaires ou privilégiées d'une société à responsabilité limitée privée ou publique ou d'autres droits équivalents représentant une participation émise par l'entreprise cible;

- les investissements dans des fonds d'investissement qui réalisent des investissements en fonds propres axés sur: a) investissements initiaux ou en phase d'amorçage visant à garantir l'activation du marché et la génération de flux de transactions fondés sur les nouvelles technologies au moyen d'accélérateurs d'entreprises et de programmes intensifs de développement d'entreprises innovantes et/ou à forte intensité de recherche; b) les investissements en phase de démarrage destinés à financer l'introduction sur le marché de nouvelles technologies; et/ou les investissements en phase de croissance ou d'expansion précoce (y compris en phase de croissance et de maturité tardive et dans les infrastructures) destinés à financer la croissance et l'expansion rapides des entreprises sur le marché, y compris l'expansion internationale et l'exportation de produits, de services ou de technologies.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, le ministère estonien des affaires économiques et de la communication et AS SmartCap signent un accord de mise en œuvre qui comprend le contenu suivant:

1. **Description du processus décisionnel de la facilité:** La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. **Les principales exigences de la politique d'investissement associée sont précisées:**
 - a. La description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'obligation de se conformer aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). L'accord juridique signé entre l'Estonie et SmartCap et la politique d'investissement ultérieure du Fonds vert:
 - i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
 - ii. exiger des entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs revenus au cours de l'exercice précédent des activités et/ou actifs suivants qu'elles adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³ et aux installations de traitement

1 À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

2 Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

3 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement dédiées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement

biomécanique⁴; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

- iii. exiger la vérification du respect de la législation environnementale nationale et de l'UE du bénéficiaire par SmartCap pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

3. Les **exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle**, y compris:

1. La description du système de suivi SmartCap pour rendre compte des investissements mobilisés.
2. La description des procédures SmartCap qui garantiront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de la SA SmartCap. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre et des accords de financement applicables.

4. Exigences relatives à la sélection des intermédiaires financiers: AS SmartCap sélectionne les intermédiaires financiers de manière ouverte, transparente et non discriminatoire. Les contrôles de l'absence de conflit d'intérêts sur les intermédiaires financiers ont lieu et sont effectués ex ante pour tous les acteurs financiers concernés.

5. Obligation de signer des accords de financement: AS SmartCap signe des accords de financement avec les intermédiaires financiers conformément aux exigences clés qui sont fournies en annexe de l'accord de mise en œuvre. Les principales exigences de l'accord de financement comprennent toutes les exigences en vertu desquelles la facilité fonctionne, y compris:

1. L'obligation pour l'intermédiaire financier de prendre ses décisions conformément mutatis mutandis aux exigences susmentionnées en matière de prise de décision et de politique d'investissement, y compris en ce qui concerne le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important".
2. La description du cadre de suivi, d'audit et de contrôle que l'intermédiaire financier doit mettre en place et qui, mutatis mutandis, est soumis à toutes les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle spécifiées ci-dessus.

en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces mesures n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- 4 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

2.7. L'investissement: Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables

L'objectif de l'investissement est de soutenir la 1^{re} phase du lancement et du pilotage de chaînes de valeur intégrées de l'hydrogène, depuis la production d'énergie et les solutions d'approvisionnement jusqu'à la consommation finale dans différents domaines d'application.

La mesure consiste à soutenir des projets dans le domaine des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables.

2.8. L'investissement: Soutien aux investissements dans la sécurité de l'approvisionnement

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transition des entreprises des sources d'énergie fossiles vers des sources d'approvisionnement énergétiques alternatives.

La mesure consiste à soutenir des projets d'investissement pour la transition des entreprises des sources d'énergie fossiles vers un approvisionnement énergétique alternatif.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
23	2.1 transition écologique des entreprises	Jalon	Création d'un groupe de travail sur la transition verte pour la mise en œuvre et le suivi de la transition écologique	Mise en place d'un groupe de travail et de groupes de travail				T4	2021	Le ministère de l'environnement réforme le groupe de travail existant sur les technologies vertes (créé en 2020) en groupe de travail sur la transition verte du PRR afin de coordonner les mesures relatives à la transition écologique des entreprises et d'améliorer la coopération et l'échange d'informations entre le secteur public, les parties prenantes et les groupes d'intérêt. Les groupes de travail nécessaires sont constitués pour des mesures spécifiques.
24	2.1 transition écologique des entreprises	Jalon	Adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire par le groupe de travail sur la transition verte	Adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire				T4	2022	Le groupe de travail sur la transition verte réexamine les activités existantes en faveur de l'économie circulaire et les différents plans d'action en la matière en un plan d'action unique en faveur de l'économie circulaire qui conduira la transition de l'Estonie vers l'économie circulaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
25	2.2 compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé définissant les modalités de soutien au développement des compétences vertes	Entrée en vigueur du droit dérivé				T2	2022	Le droit dérivé nécessaire à l'application et à l'allocation de l'aide entre en vigueur. Il contient des dispositions garantissant que toute action soutenue au titre de la présente mesure est axée sur des domaines contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à l'adaptation au changement climatique.
27	2.2 compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Cible	Certificats de formation délivrés		Nombre de certificats	0	2 830	T2	2026	Nombre de certificats de diplôme ou de certificats de participation délivrés pour des activités de formation bénéficiant d'un soutien au titre de cette mesure.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
28	2.3 programme de développement des technologies vertes	Jalon	Mise en place d'un groupe de travail chargé de planifier et de mettre en place le programme de développement	Recrutement d'un chef de projet et constitution d'un groupe de travail				T4	2021	Un chef de projet est recruté et un large groupe de parties prenantes est mis en place pour coordonner la planification et la mise en œuvre des investissements. Le rôle du gestionnaire de projet est défini pour recueillir des informations auprès des acteurs du marché et concevoir les mesures de soutien et les marchés publics nécessaires. Le groupe de travail est composé de parties impliquées dans le développement de l'esprit d'entreprise et s'engage à se réunir au moins trois fois par an pour faire le point sur l'évolution des activités liées aux investissements et formuler des recommandations pour d'autres actions. Le groupe de travail élabore des dispositions relatives à la sélection des actions à soutenir au titre du programme de développement de manière à garantir que chaque action contribue directement soit à réduire les émissions de gaz à effet de serre, soit à soutenir l'adaptation au changement climatique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
29	2.3 programme de développement des technologies vertes	Jalon	Mise en place du programme de développement des technologies vertes	Contrats signés pour tous les pôles de développement et mesures de soutien conçus et ouverts				T2	2024	<p>Les procédures de passation de marchés publics pour au moins 5 pôles de développement seront achevées et les contrats seront attribués aux parties gagnantes.</p> <p>Les mesures de soutien sont conçues et leurs premières phases sont ouvertes à au moins 10 jeunes pousses.</p> <p>Les processus de sélection garantissent que chaque action soutenue contribue directement soit à réduire les émissions de gaz à effet de serre, soit à soutenir l'adaptation au changement climatique.</p>
31	2.3 programme de développement des technologies vertes	Cible	Nombre de grappes d'entreprises et de jeunes entreprises soutenues par le programme de développement des technologies vertes		Nombre de grappes d'entreprises et de jeunes entreprises bénéficiant d'un soutien	0	15	T2	2026	Nombre de pôles (au moins 5) et de jeunes pousses (au moins 10) ayant bénéficié d'un soutien financier au titre du programme de développement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
32	2.4 modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les modalités et conditions d'éligibilité des subventions	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel				T2	2022	Les conditions d'octroi de l'aide sont fixées par décret du ministre responsable. Les exigences fixées comprennent des critères d'éligibilité visant à garantir que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et au respect de la législation environnementale nationale et de l'UE. Les critères de sélection/d'éligibilité précisent que les activités et/ou les entreprises bénéficiant d'un soutien contribuent à une économie neutre pour le climat, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique, y compris aux objectifs de l'économie circulaire, tels que la mise en œuvre en interne des principes de l'économie circulaire, le transfert du transport et du stockage d'entreprises vers de nouvelles fondations.
33	2.4 modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières	Cible	Confirmations par les autorités acceptant les rapports finaux du projet		Nombre de confirmations par les autorités acceptant les rapports finaux du projet	0	70	T2	2026	Au moins 70 confirmations par les autorités acceptant les rapports finaux de mise en œuvre des projets à la suite de l'appel à propositions du jalon 32.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
34	2.5 technologies vertes économes en ressources	Jalon	Publication de l'appel à propositions pour l'octroi de subventions	Publication de l'avis relatif aux appels à propositions en vue de l'octroi de subventions				T2	2022	Un appel à propositions visant à soutenir les technologies vertes efficaces dans l'utilisation des ressources et la valorisation des bioressources est publié et ouvert aux candidatures, y compris les critères d'éligibilité visant à garantir que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et au respect de la législation environnementale nationale et de l'Union applicable. Les critères de sélection/d'éligibilité précisent que les activités et/ou les entreprises bénéficiant d'un soutien contribuent à une économie neutre pour le climat, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique.
35	2.5 technologies vertes économes en ressources	Cible	Nombre de projets subventionnés à la suite de l'appel à propositions		Nombre de projets	0	36	T4	2023	Octroi de subventions à 36 projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions concurrentiel pour les technologies vertes pour les installations industrielles et pour la valorisation des bioressources, conformément au cahier des charges.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
36	2.5 technologies vertes économes en ressources	Cible	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux		Nombre de confirmations des autorités acceptant les rapports finaux	0	36	T2	2026	Au moins 36 confirmations des autorités acceptant les rapports finaux de mise en œuvre des projets à la suite de l'appel à propositions du jalon 34.
37	2.6 fonds vert	Jalon	Signature d'un accord contractuel entre le ministère de l'économie et des communications et SmartCap	Signature de l'accord contractuel				T4	2021	Un accord contractuel sera signé entre le ministère de l'économie et des communications et SmartCap pour gérer le Fonds vert, qui contiendra: <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs d'investissement visant à investir dans des entreprises et des activités contribuant à une économie neutre pour le climat et à améliorer la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation, - Critères d'éligibilité pour la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'une aide au moyen de l'évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
38	2.6 fonds vert	Jalon	Adoption du document sur la politique d'investissement par SmartCap	Document sur la politique d'investissement adopté par SmartCap				T4	2021	SmartCap adopte la politique d'investissement pour le Fonds vert, conformément à l'accord contractuel signé entre le ministère des affaires économiques et des communications et SmartCap, y compris les objectifs d'investissement et les critères d'éligibilité visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure par le recours à l'évaluation de la durabilité, l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable et l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion d'adopter et de publier des plans de transition écologique.
39 bis	2.6 fonds vert	Jalon	Achèvement de l'investissement par le ministère des affaires économiques et de la communication	Transfert				T3	2025	L'Estonie transfère 100 millions d'EUR à AS SmartCap pour la facilité. Le transfert est subordonné à l'inclusion des exigences de la description de la mesure dans les accords contractuels pertinents.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
40 bis	2.6 fonds vert	Cible	Conventions de financement légales signées avec des fonds de capital-investissement/de capital-risque		Pourcentage (%)	0	100	T2	2026	AS SmartCap aura conclu des conventions de financement légales avec des investissements en fonds propres/fonds de capital-risque pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des dépenses opérationnelles).
41	2.7 créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les modalités et conditions d'octroi de l'aide	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel				T4	2022	Élaboration de critères de sélection des projets et entrée en vigueur de l'arrêté ministériel relatif aux conditions d'octroi du soutien aux projets liés aux technologies intégrées de l'hydrogène vert. Le cahier des charges de ce soutien comprend des critères d'éligibilité garantissant que les objectifs des projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
43	2.7 créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Cible	Conventions de subvention signées pour des projets dans le domaine des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables		EUR	0	11 550 000	T3	2025	Conventions de subvention signées pour des projets dans le domaine des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables au titre de cette mesure, représentant au moins 11 millions d'EUR
43 bis	2.8 soutien aux investissements dans la sécurité de l'approvisionnement	Jalon	Publication de l'appel à propositions pour l'octroi de subventions	Publication de l'avis d'appel à propositions pour l'octroi de subventions				T4	2023	Un appel à propositions visant à soutenir des projets d'investissement en faveur de la transition des entreprises des sources d'énergie fossiles vers des sources d'approvisionnement en énergie alternatives est publié et ouvert aux candidatures, y compris les critères d'éligibilité visant à garantir que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen d'exigences relatives aux sources d'énergie de substitution éligibles bénéficiant d'un soutien et aux activités bénéficiant d'un soutien, telles qu'énoncées dans la description de la mesure, et au respect de la législation environnementale nationale et de l'UE.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
43 c	2.8 soutien aux investissements dans la sécurité de l'approvisionnement	Cible	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux		Nombre de confirmations des autorités acceptant les rapports finaux	0	70	T2	2026	Au moins 70 confirmations des autorités acceptant les rapports finaux de mise en œuvre des projets à la suite de l'appel à propositions du jalon 43a.

C. ÉLÉMENT 3: ÉTAT NUMÉRIQUE

S'appuyant sur le déploiement réussi des technologies numériques pour la fourniture de services publics en Estonie au cours des dernières années, ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience vise à améliorer davantage les services publics numériques, en particulier en ce qui concerne l'approche centrée sur l'utilisateur et la résilience (compte tenu notamment des menaces croissantes en matière de cybersécurité). La composante comprend des mesures permettant de tirer parti des possibilités offertes par les technologies les plus récentes, en particulier l'intelligence artificielle, mais aussi d'importantes reconceptions des services d'amont et d'arrière-plan. Elles bénéficient à la fois aux citoyens et aux entreprises. Des actions spécifiques sont prévues pour renforcer les capacités du pays à lutter contre le blanchiment de capitaux. Le soutien au déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones rurales devrait également garantir un accès plus large aux services en ligne et, plus généralement, contribuer à la poursuite de la transformation numérique du pays.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements dans la transition numérique (recommandation par pays no 3 en 2020) et sur le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux (recommandation par pays no 1 en 2019 et recommandation par pays no 4 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

3.1. Réforme: Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes

L'objectif de la mesure est de favoriser une meilleure gestion des données collectées et détenues par les autorités publiques estoniennes.

La mesure consiste en la création d'une équipe de gestion des données au sein de l'Office estonien de la statistique; et la publication d'ensembles de données.

3.2. Réforme: Développement de services événementiels pour les particuliers

L'objectif de la mesure est de soutenir l'efficacité de la fourniture de services publics et de réduire la charge administrative pesant sur les citoyens.

La mesure consiste à fournir des services d'événements de la vie aux citoyens en ligne.

3.3. Réforme: Développement de services d'événements et d'un portail numérique pour les entrepreneurs

Les objectifs de la mesure sont de soutenir l'efficacité et la qualité de la fourniture de services publics et de réduire la charge administrative pesant sur les entrepreneurs.

La mesure consiste en des développements informatiques liés aux services d'événements commerciaux et/ou à la passerelle pour les entrepreneurs.

3.4. L'investissement: Programme #Bürokratt (assistant virtuel national)

L'objectif de la mesure est de favoriser la convivialité et l'accessibilité des services publics en Estonie.

La mesure consiste à développer un assistant virtuel pour l'accès aux services publics en ligne, qui s'appuie sur des projets pilotes menés en 2020 et 2021.

3.5. L'investissement: Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage

L'objectif de la mesure est d'accroître la résilience, la sécurité et la fiabilité des systèmes et services informatiques des autorités publiques estoniennes.

La mesure consiste à:

- la création d'un nouvel organisme public chargé de la gestion centrale des services et infrastructures informatiques de base des institutions publiques,
- l'acquisition de ressources privées dans le domaine de l'infrastructure en nuage,
- la migration des systèmes d'information existants vers le nuage privé,
- l'essai des systèmes d'information utilisés par les autorités publiques par l'autorité estonienne chargée du système d'information (ARI),
- l'extension du nuage privé à l'ambassade de données.

3.6. Réforme: L'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Estonie

L'objectif de la réforme est d'accroître la capacité de la cellule de renseignement financier à identifier les mécanismes et les canaux de blanchiment de capitaux à un stade précoce.

La mesure consiste à créer un centre d'analyse stratégique au sein de la cellule de renseignement financier.

3.7. L'investissement: Système d'information pour l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

L'objectif de la mesure est de permettre l'exploitation des données disponibles auprès de différentes autorités et l'identification d'éventuels systèmes et canaux de blanchiment de capitaux.

La mesure consiste à développer un système informatique.

3.8. L'investissement: Construction de réseaux à haut débit à très haute capacité

L'objectif de l'investissement est de soutenir l'accès aux réseaux à haut débit à très haute capacité (VHCN), qui offrent une connexion d'au moins 100 Mbps.

La mesure consiste à apporter un soutien financier à des projets de construction de réseaux à haut débit à très haute capacité.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
44	3.1 création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Jalon	Mise en place d'une équipe de gestion des données au sein de l'Office statistique, du ministère de l'économie et des communications et de l'autorité nationale chargée du système d'information	Mise en place de la structure organisationnelle nécessaire à la coordination de la gestion des données				T4	2021	Création d'une équipe de gestion des données au sein de l'Office estonien de la statistique par le recrutement d'experts chargés de coordonner le cadre de gouvernance des données et de soutenir d'autres autorités publiques. En outre, des postes sont créés au ministère de l'économie et des communications et à l'Agence du système d'information de l'État pour la réalisation de projets de développement. D'ici la fin de 2021, au moins cinq personnes seront recrutées dans les trois entités.
46	3.1 création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Cible	Publication des ensembles de données		Nombre d'ensembles de données publiés	706	2 600	T4	2025	Le nombre d'ensembles de données publiés passe de 706 le 13 août 2021 à 2 600.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
47	3.2 développement de services événementiels pour les particuliers	Cible	Lancement de services d'événements personnels et/ou de services proactifs		Nombre de services opérationnels	0	2	T4	2022	Nombre de services d'événements de vie pour les citoyens et/ou de services proactifs lancés en ligne. Les solutions informatiques correspondantes permettant la fourniture des services sont opérationnelles au moins dans les parties de base d'un service donné et font l'objet d'un développement ultérieur au cours de la mise en œuvre de la mesure. La sélection des services concernés se fonde sur le plan de développement des événements personnels et des services proactifs.
48	3.2 développement de services événementiels pour les particuliers	Cible	Services d'événements personnels de la vie en ligne		Nombre de services en ligne	2	10	T4	2025	Nombre de services d'événements de la vie citoyenne en ligne, fournissant au moins les éléments de base d'un service donné.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
49	3.3 développement de services événementiels et d'un portail numérique pour les entrepreneurs	Cible	Déploiement de développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et de la passerelle		Nombre de projets ayant déployé avec succès de nouveaux développements en ligne	0	1	T4	2022	Nombre de projets de développement informatique contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et de la passerelle qui ont déployé avec succès de nouveaux développements en ligne. Ces projets de développement sont directement liés au développement du portail numérique pour les entrepreneurs ou au développement de services d'événements commerciaux, qui comprennent en outre le développement de divers systèmes connexes d'interface avec le portail numérique. À la suite de chaque projet de développement, au moins une solution informatique peu fonctionnelle doit être achevée (c'est-à-dire que la solution informatique doit être opérationnelle au moins dans les parties de base pour les utilisateurs finaux (entrepreneurs) et doit être en mesure de fournir un retour d'information sur les besoins de développement supplémentaires au cours de la période de mise en œuvre de la réforme ou par la suite).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
50	3.3 développement de services événementiels et d'un portail numérique pour les entrepreneurs	Cible	Développements informatiques en ligne		Nombre de développements informatiques en ligne	1	10	T4	2025	Nombre de développements informatiques liés aux services d'événements opérationnels et/ou au portail qui sont disponibles en ligne.
51	Programme 3.4 #Bürokratt (national virtuel)	Cible	Accès aux services publics numériques par l'intermédiaire de la plateforme d'assistants virtuels		Nombre de services numériques publics accessibles par l'intermédiaire de l'assistant virtuel	0	1	T2	2022	Nombre de services publics numériques disponibles sur la plateforme de l'assistant virtuel.
52	Programme 3.4 #Bürokratt (national virtuel)	Cible	Assistant virtuel Bürokratt sur les sites web des autorités publiques		Nombre de sites web	0	18	T4	2025	Nombre de sites web d'autorités publiques sur lesquels l'assistant virtuel fournit des services.
54	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition en toute sécurité vers l'infrastructure en nuage	Jalon	Développement de services de base informatiques fournis au niveau central/partagés	Ouverture des services partagés d'hébergement de serveurs et de stations de travail informatiques aux autorités publiques				T3	2022	Les services informatiques de base fournis/partagés au niveau central sont ouverts à l'abonnement de nouveaux utilisateurs (ministères et autres autorités).
55	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition en toute sécurité vers l'infrastructure en nuage	Cible	Déploiement d'infrastructures privées nationales en nuage par les autorités publiques		Nombre de systèmes d'information ayant migré vers le nuage privé national	0	10	T4	2023	Nombre de systèmes d'information pour lesquels la migration vers l'infrastructure en nuage privée doit être achevée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
56	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition en toute sécurité vers l'infrastructure en nuage	Jalon	Extension de l'infrastructure en nuage à l'ambassade des données	Achèvement de l'extension du nuage privé national à l'infrastructure de l'ambassade de données d'Estonie				T4	2023	Il devient possible d'héberger et d'exploiter des systèmes d'information migrés vers le nuage privé à partir de l'ambassade des données. De nouveaux matériels et licences seront acquis et mis en place à cet effet.
58	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition en toute sécurité vers l'infrastructure en nuage	Cible	Tests de sécurité effectués par l'autorité responsable du système d'information		Nombre d'analyses	0	16	T4	2024	Nombre de tests de sécurité effectués par l'autorité responsable du système d'information. Les résultats des tests doivent être résumés dans des rapports d'essais de sécurité.
59	3.6 l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques				T4	2024	Un ou plusieurs actes juridiques sont entrés en vigueur pour permettre au centre d'analyse stratégique d'accéder aux données pertinentes pour la détection et la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de les traiter: (1) le statut de la cellule de renseignement financier entre en vigueur avec la création du Centre d'analyse stratégique. (2) une modification de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme entre en vigueur.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
60	3.7 système d'information pour l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	Jalon	Système TIC pour l'analyse stratégique	Système TIC à la disposition de la cellule de renseignement financier				T2	2026	Le système informatique d'analyse stratégique du blanchiment de capitaux est mis à la disposition de la cellule de renseignement financier.
62	3.8 construction de réseaux à haut débit à très haute capacité	Cible	Nombre de projets de réseaux à haut débit à très haute capacité confirmés		Nombre de projets	0	100	T4	2025	<p>Nombre de projets dont l'autorité de protection des consommateurs et de réglementation technique (TTJA) a confirmé qu'ils respectaient les exigences du règlement ministériel relatif aux conditions et à la procédure applicables à la mesure de soutien à la construction d'un réseau à très haute capacité.</p> <p>Le règlement ministériel définit le réseau à très haute capacité en utilisant la vitesse de téléchargement des utilisateurs finaux d'au moins 100 Mbps.</p>

D. ÉLÉMENT 4: ÉNERGIE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience répond au défi de la décarbonation du secteur de l'énergie. Les objectifs de ce volet sont de réduire la dépendance à l'égard du schiste bitumineux, d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur les infrastructures énergétiques et sur l'efficacité des ressources et de l'énergie, contribuant ainsi à la décarbonation progressive de l'économie (recommandation par pays no 3 en 2019 et en 2020). Les mesures mises à jour et nouvelles soutiennent la recommandation par pays visant à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en facilitant le déploiement de sources d'énergie renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique (recommandation par pays no 4 en 2022).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

4.1. Réforme: Promotion de l'efficacité énergétique

L'objectif de la réforme est de réduire les obstacles administratifs aux rénovations économes en énergie.

La mesure consiste à mettre en place un réseau régional de conseil et à former des consultants techniques afin de fournir les informations nécessaires et d'encourager les rénovations.

4.2. L'investissement: Soutien à la rénovation des immeubles comprenant plusieurs appartements

L'objectif de la mesure est de stimuler la rénovation des immeubles comprenant plusieurs appartements afin d'accroître l'efficacité énergétique.

La mesure consiste à soutenir les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des immeubles comprenant plusieurs appartements en vue d'atteindre un niveau moyen d'économies d'énergie primaire d'au moins 30 %.

4.3. L'investissement: Soutien à la rénovation des petits bâtiments résidentiels

L'objectif de la mesure est de stimuler la rénovation des petits bâtiments résidentiels afin d'accroître l'efficacité énergétique.

La mesure consiste en un soutien aux rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des petits bâtiments résidentiels.

4.4. Réforme: Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique

L'objectif de la mesure est de contribuer à la décarbonation de l'énergie en Estonie.

La mesure consiste à mettre à jour le plan national de développement du secteur de l'énergie et à adopter une législation visant à accélérer l'installation de capacités de production d'électricité renouvelable.

4.5. L'investissement: Programme d'augmentation de la capacité du réseau de transport d'électricité

L'objectif de cette mesure est de permettre le raccordement de la production supplémentaire d'énergie renouvelable au réseau de transport.

La mesure consiste en une augmentation de la capacité du réseau de transport d'électricité.

4.6. L'investissement: Programme visant à stimuler la production d'énergie dans les zones industrielles

L'objectif de la mesure est d'encourager la production d'électricité proche de la consommation.

La mesure consiste à soutenir des capacités de raccordement supplémentaires pour la production d'électricité renouvelable à l'intérieur ou à proximité de sites industriels.

4.7. L'investissement: Programme pilote de stockage d'énergie

L'objectif de la mesure est de mettre en œuvre un programme pilote sur le stockage des énergies renouvelables en Estonie.

L'investissement consiste en des subventions aux entreprises qui investissent dans des capacités de stockage de chaleur et d'électricité.

4.8. L'investissement: Stimuler le développement des parcs éoliens en mer

L'objectif de cette mesure est de permettre aux éoliennes en mer, quelle que soit leur hauteur, d'opérer dans le golfe de Riga et les îles estoniennes Hiiumaa, Saaremaa et Vormsi.

La mesure consiste en la signature de contrats relatifs à la conception de radars de surveillance aérienne et de systèmes radar passifs, à des travaux de construction de bâtiments radar et à la suppression de la restriction de hauteur sur les éoliennes en mer.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
63	4.1 promotion de l'efficacité énergétique	Jalon	Conclusion de l'accord de coopération fixant les conditions de coopération entre SA KredEx/Entreprise Estonia et les centres de développement des comtés	Conclusion de l'accord de coopération entre la SA KredEx/entreprise Estonia et les centres de développement du comté				T4	2022	Conclusion d'un accord de coopération par la SA KredEx/entreprise Estonia avec des centres de développement départementaux, en vertu duquel, dans chaque comté d'Estonie, la SA KredEx/entreprise Estonia fournit au moins un spécialiste formé dans le centre de développement du comté, qui fournit des conseils en matière de rénovation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
65	4.2 soutien à la rénovation d'immeubles comprenant plusieurs appartements	Jalon	Publication des appels à candidatures pour l'octroi de subventions pour la rénovation d'immeubles résidentiels	Publication des appels à subventions pour la rénovation de logements				T2	2022	La SA KredEx/Enterprise Estonia publie des appels à candidatures visant à améliorer l'efficacité énergétique des immeubles à appartements résidentiels. L'aide est différenciée d'une région à l'autre en fonction de la valeur des biens immobiliers, avec un taux d'aide plus élevé dans les régions à faible valeur immobilière moyenne. L'aide est accordée aux projets de rénovation qui visent à améliorer au moins une classe d'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les rénovations correspondent au moins à des rénovations de taille moyenne représentant un niveau moyen d'économies d'énergie primaire d'au moins 30 %, conformément à la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission européenne. Les résultats sont certifiés par des certificats de performance énergétique ex ante et ex post.
66	4.2 soutien à la rénovation d'immeubles comprenant plusieurs appartements	Cible	Immeubles comprenant plusieurs appartements dont la performance énergétique a été améliorée		Nombre d'immeubles comprenant plusieurs appartements	0	80	T2	2026	Les rénovations d'au moins 80 immeubles comprenant plusieurs appartements donnent lieu à un niveau moyen d'économies d'énergie primaire d'au moins 30 %. Les résultats sont certifiés par des certificats de performance énergétique ex ante et ex post (calculés) du bâtiment.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
68	4.3 soutien à la rénovation des petits bâtiments résidentiels	Jalon	Appels publiés pour la subvention à la rénovation	Publication des appels				T2	2022	La SA KredEx/Entreprise Estonia publie des appels à candidatures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés. L'aide est différenciée d'une région à l'autre en fonction de la valeur des biens immobiliers, avec un taux d'aide plus élevé dans les régions à faible valeur immobilière moyenne. L'aide est accordée aux projets de rénovation qui améliorent l'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les résultats sont certifiés par des calculs de performance énergétique ex ante et ex post SA KredEx.
69 bis	4.3 soutien à la rénovation des petits bâtiments résidentiels	Cible	Petits bâtiments résidentiels dont la performance énergétique a été améliorée		Nombre de petits bâtiments résidentiels	0	900	T1	2026	Au moins 900 petits bâtiments résidentiels sont rénovés et permettent d'accroître l'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les résultats sont certifiés par des calculs ex ante et ex post de la performance énergétique de KredEx.
70	4.4 stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Jalon	Décision du gouvernement sur les investissements nécessaires pour alléger les restrictions de hauteur liées à la défense dans les parcs éoliens	Adoption de la décision du gouvernement				T2	2021	Le gouvernement adopte une décision sur la réalisation des investissements nécessaires pour alléger les restrictions de hauteur liées à la défense dans les parcs éoliens.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
71	4.4 stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Jalon	Adoption de la décision du gouvernement sur le lancement du processus d'élaboration du plan national de développement du secteur de l'énergie, la désignation des responsables et les délais	Adoption de la décision du gouvernement				T4	2021	La décision du gouvernement de lancer le processus d'élaboration du plan national de développement du secteur de l'énergie est approuvée, en définissant la ou les entités responsables et en fixant les délais applicables. Le plan de développement porte, entre autres, sur les objectifs d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique et du maintien et de l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que sur la cessation de l'utilisation du schiste bitumineux pour la production d'électricité en 2035 et l'abandon progressif de la production de schiste bitumineux d'ici à 2040.
72	4.4 stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques	Entrée en vigueur de l'acte juridique				T4	2024	Les actes juridiques entrent en vigueur pour lever les obstacles à l'installation d'installations de production et de stockage d'énergie renouvelable, par exemple en rationalisant les procédures d'autorisation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
73	4.4 stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Jalon	Adoption du plan national de développement du secteur de l'énergie par le gouvernement	Document adopté par le gouvernement				T4	2025	Le plan national de développement du secteur de l'énergie est adopté par le gouvernement. Le plan comprend les actions liées à l'élimination progressive de la combustion directe de schiste bitumineux pour la production d'électricité d'ici à 2035, à l'exception du schiste bitumineux hors marché pour les besoins potentiels en matière de réserves stratégiques en cas d'écart par rapport à la norme de fiabilité. Le plan comprend des actions liées à la suppression progressive de l'utilisation du schiste bitumineux dans la production domestique de chaleur d'ici à 2040. Il comprend également des objectifs en matière de capacité de production d'électricité à remplacer par des énergies renouvelables et d'autres technologies énergétiques propres.
74	Programme 4.5 visant à accroître la capacité du réseau de transport d'électricité	Jalon	Signature du contrat de cofinancement des investissements dans le réseau avec le gestionnaire de réseau de transport	Signature d'un contrat avec le gestionnaire de réseau de transport				T1	2022	Un accord de cofinancement pour les investissements dans les réseaux d'électricité est conclu entre le ministère de l'économie et des communications et Elering AS. Le contrat précisera les résultats escomptés et les délais.
75	Programme 4.5 visant à accroître la capacité du réseau de transport d'électricité	Cible	Capacité supplémentaire du réseau		Capacité supplémentaire du réseau (MW)	0	310	T2	2026	Augmentation de la capacité du réseau estonien de transport d'électricité d'au moins 310 MW.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
76	Programme 4.6 visant à stimuler la production d'énergie dans les zones industrielles	Jalon	Publication d'un appel à propositions pour des projets favorisant la production d'énergie sur des sites industriels	Publication de l'appel à propositions				T4	2022	Un appel ouvert est publié par le centre d'investissement environnemental afin de soutenir les coûts de raccordement au réseau des entreprises qui produisent de l'électricité à partir de sources renouvelables sur des sites industriels. L'appel est fondé sur des critères de sélection des projets et des conditions d'attribution qui garantissent que les projets sélectionnés respectent les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable.
77	Programme 4.6 visant à stimuler la production d'énergie dans les zones industrielles	Cible	Capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité renouvelable		Capacité de raccordement créée (MW)	0	28	T2	2026	Capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité renouvelable à l'intérieur ou à proximité de sites industriels construits pour au moins 28 MW, comme indiqué dans la lettre de confirmation de la société de réseau.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
78	4.7 programme pilote de stockage de l'énergie	Jalon	Publication d'un appel à propositions pour un programme pilote de stockage de l'énergie	Publication de l'appel à propositions				T4	2022	Un appel à propositions ouvert est publié par le centre d'investissement environnemental afin de soutenir les projets de stockage de l'énergie. L'appel est fondé sur des critères de sélection des projets et des conditions d'attribution qui garantissent que les projets sélectionnés respectent les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable. Les critères de sélection/d'éligibilité précisent que les activités et/ou les entreprises bénéficiant d'un soutien contribuent à une économie neutre pour le climat, à la résilience au changement climatique et à l'adaptation au changement climatique, y compris aux objectifs de l'économie circulaire.
80	4.7 programme pilote de stockage de l'énergie	Jalon	Capacité supplémentaire de stockage de chaleur et d'électricité résultant du soutien à l'investissement	Capacité supplémentaire de stockage d'énergie				T2	2026	Le régime d'aide à l'investissement aboutit à l'installation d'une capacité de stockage de chaleur d'au moins 23 600 m ³ et d'une capacité de stockage d'électricité d'au moins 10 MW.
80 bis	4.8 stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Jalon	Sélection des contractants pour les systèmes radar et radar passif et signature des contrats	Contrats signés				T4	2024	Contrats signés pour la conception détaillée de radars de surveillance aérienne, de systèmes de radars passifs et de travaux de construction de bâtiments radars.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
80 c	4.8 stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Jalon	Suppression de la limite de hauteur des éoliennes en mer dans le golfe de Riga et dans les îles estoniennes Hiiumaa, Saaremaa, Vormsi	Avis				T2	2026	Avis publié par le ministère de la défense, indiquant que les restrictions de hauteur sur les éoliennes en mer ont été levées dans le golfe de Riga et les îles estoniennes de Hiiumaa, Saaremaa et Vormsi.

E. ÉLÉMENT 5: TRANSPORTS DURABLES

Le volet du plan estonien pour la reprise et la résilience vise à relever le défi de la décarbonation du secteur des transports. Les objectifs de ce volet sont de réduire les émissions et d'encourager l'adoption de modes de transport durables.

La réforme et les investissements du volet soutiennent le développement du projet transfrontalier Rail Baltic, reliant les trois capitales et pays baltes à la Pologne et au reste de l'Union. Les mesures de la composante visent à relier le Rail Baltic à d'autres chemins de fer nationaux et à d'autres plateformes du RTE-T (aéroport de Tallinn et ancien port) et à faciliter l'accès à ses arrêts locaux à pied ou à vélo.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur l'utilisation efficace des ressources et les transports durables contribuant à la décarbonation de l'économie (recommandation par pays no 3 en 2019 et en 2020). Les nouvelles mesures correspondent également à la recommandation par pays visant à intensifier les efforts visant à améliorer la durabilité du système de transport, notamment par l'électrification du réseau ferroviaire et par le renforcement des incitations visant à encourager des transports durables et moins polluants (recommandation par pays no 4 de 2022).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

5.1. Réforme: Infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables

L'objectif de la réforme est de réduire les émissions de CO₂ du secteur des transports et d'encourager l'adoption de modes de transport durables.

La mesure consiste en l'adoption du nouveau plan de développement des transports et de la mobilité et du plan de mise en œuvre connexe visant à réduire les émissions de CO₂ et à atteindre une part de 24 % d'énergies renouvelables dans l'énergie consommée dans le secteur des transports d'ici à 2035.

5.2. [supprimé].

5.2.a L'investissement: Navire de travail multifonctionnel

L'objectif de l'investissement est d'assurer la sécurité et l'état des voies navigables nécessaires à l'exploitation du transport maritime, de permettre la réalisation d'opérations de lutte contre la pollution et d'accroître la capacité de recherche pour les études environnementales.

L'investissement consiste en la construction d'un navire à faibles émissions.

5.3.a L'investissement: Construction des viaducs et du terminal Rail Baltic

L'objectif de la mesure est d'accroître la part de la mobilité durable en Estonie et de contribuer au projet Rail Baltic, qui relie les trois États baltes.

L'investissement consiste en la construction de quatre viaducs et d'un tunnel, ainsi qu'en la construction du terminal Rail Baltic Ülemiste.

La FRR supportera une partie des coûts de cet investissement, Cet investissement peut également

bénéficiaire d'un soutien d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR.

5.3.b L'investissement: Rénovation d'un tronçon de la voie ferrée entre Rapla et Lelle

L'objectif de la mesure est d'augmenter la durée de vie du réseau de mobilité durable de l'Estonie.

L'investissement consiste à rénover la superstructure ferroviaire d'un tronçon de 23 km de chemin de fer existant entre Rapla et Lelle.

5.4. L'investissement: Construction de la ligne de tram de l'ancien port de Tallinn

L'objectif de la mesure est d'accroître la part de la mobilité durable dans la région de Tallinn.

L'investissement consiste à construire une nouvelle ligne de tramway.

5.5 L'investissement: Investissements des municipalités dans les vélos et les passerelles

L'objectif de la mesure est de réduire la dépendance à l'égard de la voiture et d'accroître la mobilité durable en dehors des trois grands centres urbains (Tallinn, Tartu, Pärnu).

L'investissement consiste en des travaux de construction de pistes cyclables et de passerelles.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
81	5.1 infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Jalon	Adoption du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 par le gouvernement	Adoption du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035				T1	2022	<p>Le plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 est approuvé par le gouvernement. Il comprend la création du système de transport commun de la région de Tallinn, des actions visant à faciliter l'adoption du biométhane local, des actions visant à développer une mobilité urbaine durable et active dans les grandes villes suivant la logique des corridors de transport intégrés, la planification des infrastructures multimodales, l'augmentation des connexions, de la vitesse et de la sécurité du rail, le renforcement de la compétitivité et de l'écologisation du secteur du transport maritime et sa connexion multimodale, le développement d'un transport routier plus rapide et plus sûr.</p> <p>Le plan comprend un objectif visant à réduire les émissions de CO2 de 700 000 tonnes (soit 30 %) par rapport aux niveaux de 2018 et à atteindre une part des énergies renouvelables dans l'énergie consommée dans le secteur des transports de 24 % d'ici à 2035.</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
82	5.1 infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Jalon	Adoption du plan de mise en œuvre du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 en faveur d'un développement durable et écologique des transports et de la mobilité	Adoption du plan de mise en œuvre				T4	2022	Le plan de mise en œuvre est approuvé par le comité directeur du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035. Il comprend la création du système de transport commun de la région de Tallinn, des actions visant à faciliter l'adoption du biométhane local, des actions visant à développer une mobilité urbaine durable et active dans les grandes villes suivant la logique des corridors de transport intégrés, la planification des infrastructures multimodales, l'augmentation des connexions, de la vitesse et de la sécurité du rail, le renforcement de la compétitivité, de l'écologisation et de la connexion multimodale du secteur du transport maritime, le développement d'un transport routier plus rapide et plus sûr. Le plan de mise en œuvre comporte une obligation de rapport annuel au ministre compétent à l'intention du gouvernement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
84 bis	5.2.a navire de travail multifonctionnel	Jalon	Contrat signé pour la construction du navire	Le contrat signé;				T1	2024	Le contrat de construction du navire de travail multifonctionnel est signé par le contractant et la flotte nationale (Riigilaevastik). Le contrat comprend une spécification du carburant que le navire doit utiliser conformément aux exigences "Ne pas causer de préjudice important" énoncées dans la description de l'investissement.
85 bis	5.2.a navire de travail multifonctionnel	Jalon	Construction d'un bateau de travail multifonctionnel	Navire construit				T2	2026	Le vaisseau de travail multifonctionnel sera construit.
86 bis	5.3.a construction des viaducs et du terminal Rail Baltic	Jalon	Marchés de travaux pour la construction de viaducs de Rail Baltic	Signature des contrats de travaux				T3	2023	Contrats de travaux signés pour les viaducs de Rail Baltic suivants: Kangru viaduct, Raudalu viaduct, Raku viaduct, Männiku light traffic viaduct et Männiku light traffic tunnel.
87 bis	5.3.A. construction des viaducs et du terminal Rail Baltic	Jalon	Construction de viaducs et décaissement pour les travaux de construction du terminal	Certificats de réception délivrés pour la construction des viaducs et décaissement effectué				T2	2026	Des certificats d'acceptation sont délivrés pour la construction du viaduc de Kangru, du viaduc de Raudalu, du viaduc de Raku, du viaduc de circulation légère de Männiku et du tunnel de circulation légère de Männiku. Au moins 8,84 millions d'euros seront versés pour la construction du terminal d'Ülemiste. Les montants fournis au titre d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas pris en considération dans ce montant.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
88b	5.3b rénovation d' un tronçon ferroviaire entre Rapla et Lelle	Jalon	Rénovation du tronçon ferroviaire	Certificat d'acceptation				T1	2026	Certificat d'acceptation pour la rénovation de 23 km de chemin de fer sur le tronçon Rapla — Lelle.
89	5.4 construction de la ligne de tramway de l'ancien port de Tallinn	Jalon	Achèvement de la conception du projet de construction de tramway	Approbation de la conception du projet				T4	2021	Le comité de l'urbanisme et des services publics de Tallinn adopte la conception du projet de construction de tramway.
90	5.4 construction de la ligne de tramway de l'ancien port de Tallinn	Jalon	Attribution d'un marché de travaux	Contrat signé pour la construction de la ligne de tramway				T2	2022	Contrat de travaux conclu entre Tallinn Urban Planning and Utilities Board et le contractant pour la construction de la ligne de tramway entre la rue Gonsiori et Põhja Puistee.
91	5.4 construction de la ligne de tramway de l'ancien port de Tallinn	Jalon	Nouvelle ligne de tramway	Nouvelle ligne de tramway en exploitation				T4	2025	Nouvelle section de 2 500 m de la ligne de tramway en exploitation, confirmée par l'autorisation d'exploitation.
92	5.5 investissements des municipalités dans les pistes cyclables et les passerelles	Jalon	Appel à propositions pour l'octroi de subventions	Publication de l'avis d'appel à propositions pour l'octroi de subventions				T4	2022	Un appel ouvert à l'investissement des municipalités dans les vélos et les passerelles est publié.
93	5.5 investissements des municipalités dans les pistes cyclables et les passerelles	Cible	Livraison des travaux de construction de pistes cyclables et de passerelles		Ouvrage de construction	0	18	T4	2025	Au moins 18 travaux de construction de pistes cyclables et de passerelles doivent être livrés.

F. ÉLÉMENT 6: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE

Ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience vise à relever les défis liés à la résilience et à l'accès au système de soins de santé, à l'adéquation du filet de sécurité sociale, à l'accessibilité des services sociaux et au chômage des jeunes. Les objectifs des mesures incluses dans le volet sont les suivants: remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la santé, renforcer les soins primaires et hospitaliers, prolonger la durée des prestations d'assurance chômage en période de chômage élevé, améliorer l'accès aux services sociaux, lutter contre le chômage des jeunes et réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays, l'amélioration de l'accessibilité et de la résilience du système de santé, y compris en remédiant aux pénuries de professionnels de la santé, le renforcement des soins primaires et la garantie de l'approvisionnement en produits médicaux essentiels (recommandation par pays no 1 en 2020), l'amélioration du filet de sécurité sociale, l'amélioration de l'accès aux services sociaux de manière intégrée (recommandation par pays no 2 en 2019, recommandation par pays no 2 en 2020 et recommandation par pays no 3 en 2022) et la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, notamment en améliorant la transparence des salaires (recommandation par pays no 2 en 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

6.1. Réforme: Un changement radical dans l'organisation des soins de santé en Estonie

L'objectif de la réforme est de soutenir la résilience du système de santé estonien, y compris pour faire face aux crises, afin de garantir aux citoyens l'accès à des soins de santé intégrés et de qualité dans toute l'Estonie.

La mesure consiste en des réformes

- a. consolider le réseau hospitalier,
- b. décrire la fourniture de services de santé dans les différents secteurs de la santé,
- c. inciter les médecins, les infirmiers et les pharmaciens à travailler dans des zones reculées, et
- d. augmenter le nombre d'admissions dans les professions médicales en pénurie.

6.2. [supprimé].

6.2.a L'investissement: Construction de TERVIKUM

L'objectif de l'investissement est de contribuer à améliorer l'accès aux soins de santé ainsi que la fourniture de soins de santé et de services sociaux de manière intégrée.

L'investissement consiste à construire un nouveau centre de santé dans la ville de Viljandi.

6.3. Réforme: Renforcer les soins de santé primaires

L'objectif de la réforme est de garantir l'accès aux soins médicaux généraux, d'améliorer la continuité des traitements et de rendre la fourniture de soins de santé primaires plus flexible et centrée sur l'humain. La réforme se compose de trois sous-mesures. Premièrement, afin d'améliorer l'accès aux soins spécialisés, le recours à la consultation en ligne dans les soins primaires a été étendu le 30 septembre 2020, permettant aux patients d'être conseillés par un spécialiste sans devoir les consulter

en personne. Deuxièmement, la législation est entrée en vigueur le 31 mars 2021 afin d'améliorer l'accès aux soins de santé en augmentant le niveau de soutien aux médecins généralistes et en modifiant le modèle de financement des soins médicaux généraux afin de rendre plus attrayant le travail dans les centres de santé primaires situés dans des régions reculées. Troisièmement, la loi sur l'organisation des services de santé doit être modifiée en ce qui concerne la gestion de la liste des patients, la continuité des soins primaires et l'extension des droits des infirmiers à prescrire des médicaments aux patients.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

6.4. Réforme: Renouvellement de la gouvernance de la santé en ligne

L'objectif de la réforme est d'actualiser le cadre de gouvernance de la santé en ligne afin de mieux répondre aux besoins du système de santé et de garantir le développement de solutions numériques pour soutenir un système de santé viable en Estonie. La réforme consiste à adopter un modèle de gouvernance national révisé pour les technologies de l'information et de la communication du système de santé actuel afin de fournir un nouveau modèle de gouvernance de la santé en ligne tourné vers l'avenir et de promouvoir une compréhension commune entre les partenaires de la répartition des rôles et des responsabilités dans le domaine de la santé en ligne.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

6.5. [supprimé].

6.6. L'investissement: Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes

L'objectif de l'investissement est d'aider les jeunes à trouver un emploi.

La mesure consiste en une législation sur le programme "Mon premier emploi" (MIT) renouvelé; un soutien à l'intégration dans les mesures liées au marché du travail et un plan d'action renforcé pour la garantie pour la jeunesse.

6.7. Réforme: Prolongation de la durée des prestations de l'assurance chômage

L'objectif de la réforme est de relever le défi de longue date consistant à améliorer l'adéquation du filet de sécurité sociale. La réforme consiste en la mise en place d'un mécanisme permettant d'activer la prolongation de 60 jours de la période d'assurance chômage, notamment lorsque le taux de chômage enregistré dépasse de manière significative le taux d'inflation/salaire non accéléré (NAIRU/NAWRU). Le mécanisme de prolongation et la marge, qui ne peut être supérieure à 2 %, sont convenus en concertation avec les partenaires sociaux. La mesure vise à aider les personnes à surmonter une période plus longue de chômage dans des conditions difficiles sur le marché du travail.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2023.

6.8. Réforme: Soins à long terme

L'objectif de la réforme est de soutenir la fourniture de soins de longue durée.

La réforme consiste en des modifications législatives visant à définir le concept de soins de longue durée, à prévoir la modernisation et l'intégration des services pour les enfants ayant des besoins plus élevés en matière de soins, ainsi qu'un plan d'action pour des soins sociaux et de santé intégrés.

6.9. Réforme: Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes

L'objectif de la réforme est de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. La réforme consiste en l'adoption du plan de développement du bien-être pour la période 2023-2030, sa mise en œuvre et le déploiement d'un outil numérique pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Le plan de développement de la protection sociale est adopté au plus tard le 31 mars 2024 et fixe les objectifs stratégiques de réduction des inégalités sociales et de la pauvreté, de garantie de l'égalité entre les hommes et les femmes et d'une plus grande inclusion sociale, ainsi que de promotion de l'égalité de traitement des personnes appartenant à des groupes minoritaires. Le plan de développement définit des mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, notamment en améliorant la transparence des salaires, en réduisant la prévalence et l'incidence négative des stéréotypes sexistes sur la vie et les décisions des femmes et des hommes, y compris en ce qui concerne les choix éducatifs et professionnels et en supportant la charge des soins, et en soutenant une mise en œuvre plus efficace de la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Un outil numérique relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est déployé au plus tard le 31 mars 2024, qui offre aux employeurs un outil simple et facile pour recevoir et analyser des données et des informations concernant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ses motifs éventuels au sein de leurs organisations et les aider ainsi à prendre des décisions éclairées et à prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre le principe de l'égalité de rémunération et pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
94	6.1 un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental relatif à la feuille de route pour le développement du réseau hospitalier	Entrée en vigueur de l'ordonnance du gouvernement				T4	2024	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental qui fixe: — la liste des hôpitaux régionaux, centraux, locaux et de réadaptation afin de garantir l'égalité d'accès aux services de soins de santé; — les objectifs et les mesures à prendre pour consolider le réseau hospitalier; — les investissements nécessaires à la construction et à la rénovation des hôpitaux figurant sur la liste des hôpitaux.
95	6.1 un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Approbation du cadre stratégique pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la santé	Approbation, par le ministre de la santé et du travail, du cadre stratégique visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la santé				T4	2022	Le cadre stratégique visant à remédier aux pénuries de personnel de santé définit: — des mesures relatives à l'organisation des services de soins de santé dans les différents secteurs de la santé, en particulier les soins spécialisés, — l'affectation de ressources physiques et humaines pour assurer la fourniture de soins de santé sur l'ensemble du territoire, — des mécanismes de financement, de gouvernance et d'échange d'informations qui garantissent les performances dans l'ensemble du pays.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
96	6.1 un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur des arrêtés du ministre de la santé et du travail modifiant le système de remboursement des médecins et des pharmaciens	Entrée en vigueur des décrets du ministre de la santé et du travail				T1	2023	Entrée en vigueur des décrets du ministre de la santé et du travail, qui améliorent le système de remboursement des médecins et des pharmaciens afin d'encourager le personnel de santé à travailler dans des zones reculées.
96 bis	6.1 un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la modification de la loi sur les organisations de services de santé établissant le système de remboursement des infirmiers	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la modification de la loi sur les organisations de services de santé				T2	2024	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la modification de la loi sur les organisations de services de santé, qui établit le système de remboursement des infirmiers afin de les inciter à travailler dans des zones reculées. Ce système de remboursement couvre les infirmiers généralistes et expérimentés, dans les soins de santé primaires et les hôpitaux.
97	6.1 un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Cible	Admission à la formation d'infirmier		Pourcentage d'augmentation du nombre de personnes admises à la formation d'infirmier	0	5	T4	2023	L'admission des personnes à la formation en soins infirmiers a augmenté de 5 % par rapport à 2020.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
98	6.1 un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur du règlement ministériel modifiant l'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu sur la pénurie de médecins dans certaines spécialisations	Entrée en vigueur du règlement ministériel et de l'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu				T2	2026	Entrée en vigueur du règlement ministériel modifiant l'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu qui fixe les exigences relatives à l'augmentation progressive de l'admission dans les professions médicales en pénurie.
99 bis	6.2.a construction de TERVIKUM	Jalon	Signature du contrat de construction de TERVIKUM	Signature du contrat				T2	2023	Le Riigi Kinnisvara AS (représentant de la Viljandi Haigla) et le contractant signeront un contrat pour la construction de TERVIKUM, y compris l'installation des systèmes techniques de bâtiment, notamment les équipements techniques de chauffage, de refroidissement, de ventilation, d'eau chaude, d'éclairage et de production d'électricité, les systèmes de mesure, de surveillance et de contrôle et les travaux intérieurs.
100 bis	6.2.a construction de TERVIKUM	Jalon	TERVIKUM construit	TERVIKUM construit				T4	2025	Le TERVIKUM, composé d'un hôpital général et d'un centre de soins de santé, est construit.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
106	6.3 renforcement des soins de santé primaires	Jalon	Entrée en vigueur du décret du gouvernement modifiant la liste des services de soins de santé de la caisse estonienne d'assurance maladie concernant l'accès aux soins médicaux spécialisés	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées au décret du gouvernement				T3	2020	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à améliorer l'accès aux soins spécialisés en étendant le recours à la consultation en ligne dans les soins primaires permettant aux patients d'être conseillés par un spécialiste sans devoir les consulter en face à face.
107	6.3 renforcement des soins de santé primaires	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées au décret gouvernemental modifiant la liste des services de soins de santé de la caisse estonienne d'assurance maladie concernant les coûts et les services des médecins généralistes	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées au décret du gouvernement				T1	2021	Des modifications législatives entreront en vigueur pour prévoir le financement de coûts fixes et de services pour les médecins généralistes afin d'accroître l'affectation des ressources aux cabinets de médecine primaire en dehors des zones métropolitaines, en particulier dans les zones reculées, et d'améliorer l'accès des patients aux services de diagnostic et de dépistage.
108	6.3 renforcement des soins de santé primaires	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'organisation des services de santé	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T1	2023	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'organisation des services de santé, qui modifie la gestion de la liste des patients, assurent la continuité des soins primaires et étendent les droits des infirmiers à prescrire des médicaments aux patients.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
109	Renouvellement de la gouvernance de la santé en ligne en 6.4	Jalon	Approbation du cadre de gouvernance en matière de santé en ligne et de sa feuille de route pour sa mise en œuvre	Approbation de la proposition relative au cadre de gouvernance en matière de santé en ligne et à la feuille de route de mise en œuvre par le comité directeur de l'Eesti Tervise IKT juhtimise raamistik				T2	2023	Approbation de la proposition relative au cadre de gouvernance et à la feuille de route pour la mise en œuvre, qui actualise le cadre de gouvernance pour la santé en ligne et la coordination du développement des services de santé en ligne.
113	6.6 mise en place de mesures en faveur du marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail visant à renforcer le programme "Mon premier emploi"	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail				T1	2022	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail qui définit les caractéristiques du régime et les conditions de sa mise en œuvre, y compris le financement et le groupe cible. L'objectif du programme est de permettre aux jeunes sans expérience professionnelle ou peu expérimentés d'acquérir une expérience professionnelle et d'améliorer leurs compétences pour participer au marché du travail.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
114	6.6 mise en place de mesures en faveur du marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Jalon	Plan d'action sur la garantie pour la jeunesse	Adoption du plan d'action renforcé pour la garantie pour la jeunesse par le gouvernement				T2	2022	Le gouvernement adopte un plan d'action modifié pour la garantie pour la jeunesse afin de soutenir l'emploi des jeunes. Ce plan d'action: — inclure des mesures visant à améliorer les compétences des jeunes, — définir des actions de prévention et de lutte contre le chômage des jeunes, y compris des actions de sensibilisation et de prévention de la situation des NEET définir les acteurs clés et leur rôle dans la prévention et la lutte contre le chômage des jeunes.
115	6.6 mise en place de mesures en faveur du marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Cible	Nombre de jeunes inscrits à des mesures liées au marché du travail		Nombre de participants	0	3 178	T4	2025	Au moins 3 178 jeunes âgés de 15 à 29 ans ont été inscrits à des mesures liées au marché du travail, dont au moins 2 000 dans le cadre du programme "Mon premier emploi".

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
116	6.7 prolongation de la durée des prestations de l'assurance chômage	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur les services et les prestations de chômage et à la loi sur l'assurance chômage	Entrée en vigueur des modifications législatives				T2	2023	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi, qui prévoient un mécanisme permanent pour activer la prolongation de 60 jours de la durée des prestations d'assurance chômage, notamment lorsque le taux de chômage enregistré dépasse de manière significative le taux d'inflation et de salaire non accéléré du chômage. Le mécanisme de prolongation et la marge, qui ne peut être supérieure à 2 %, sont convenus en concertation avec les partenaires sociaux.
117	6.8 soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la protection sociale	Entrée en vigueur des modifications législatives				T2	2022	Entrée en vigueur des modifications législatives de la loi sur la protection sociale qui définissent la notion de soins de longue durée et exigent des autorités locales qu'elles tiennent compte du principe selon lequel une personne doit pouvoir vivre aussi longtemps que possible à son domicile, dans son environnement habituel, avec des services de qualité suffisante.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
118	6.8 soins de longue durée	Jalon	Plan d'action pour un modèle de soins intégré	Adoption du plan d'action				T4	2022	Le ministère des affaires sociales adopte un plan d'action qui prévoit la mise en place d'un modèle intégré de soins dans toute l'Estonie et les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans le futur modèle de financement du système.
120	6.8 soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives du système de soutien aux enfants ayant des besoins plus élevés en matière de soins	Entrée en vigueur des modifications législatives				T1	2025	Entrée en vigueur de l'acte juridique qui prévoit la modernisation et l'intégration des services pour les enfants ayant des besoins plus élevés en matière de soins. En particulier: — les services dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'emploi sont intégrés afin d'apporter un soutien aux familles dépendantes, et — le système de soutien actuel est simplifié et l'évaluation des besoins en matière de soins est consolidée.
121	6.9 réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Jalon	Adoption du plan de développement de la protection sociale 2023-2030 par le gouvernement	Adoption du plan de développement du bien-être				T1	2024	Le plan décrit les mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
122	6.9 réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Jalon	Outil numérique pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Élaboration d'un prototype d'outil pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes				T4	2022	Un prototype d'outil relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est mis au point pour les employeurs afin de leur fournir des données et des informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ses motifs éventuels au sein de leurs organisations et, partant, de soutenir la prise de décisions éclairées et de prendre des mesures efficaces afin de mettre en œuvre le principe de l'égalité des rémunérations et de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.
123	6.9 réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Jalon	Outil numérique pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Déploiement d'un outil numérique pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes				T1	2024	L'outil numérique relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est mis à la disposition des employeurs dans le but de leur fournir des données et des informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ses motifs éventuels au sein de leurs organisations et, partant, de soutenir la prise de décisions éclairées et de prendre des mesures efficaces afin de mettre en œuvre le principe de l'égalité des rémunérations et de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

G. AUDIT ET CONTRÔLE

G.1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS POUR LE SOUTIEN FINANCIER NON REMBOURSABLE

L'objectif de la réforme est d'établir le cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience. Il définit le rôle joué par les entités publiques concernées dans la mise en œuvre du plan et la manière dont ces organismes exécutent leurs tâches.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
124	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Entrée en vigueur du règlement gouvernemental relatif au cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie.	Entrée en vigueur du règlement gouvernemental				T4	2021	Entrée en vigueur du règlement établissant le cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie avant la présentation de la première demande de paiement. Le règlement définit au moins les autorités participant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie et leurs tâches, y compris celles du ministère des finances, des ministères sectoriels et du centre de services partagés de l'État.

H. ÉLÉMENT 8: REPOWEREU

Le chapitre REPowerEU aborde le défi de la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les objectifs du volet sont de faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables; faciliter la décarbonation de certains secteurs économiques; accroître la capacité du réseau de distribution d'électricité; stimuler l'adoption du biométhane durable et accélérer l'intégration des sources d'énergie renouvelables.

Le chapitre REPowerEU soutient la prise en compte de la recommandation par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, notamment en rationalisant davantage les procédures d'autorisation et en renforçant le réseau électrique national (recommandation par pays no 4 en 2022).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

La mise en œuvre de la mesure facilitant le déploiement de sources d'énergie renouvelables, de la mesure visant à accroître l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité et de la mesure visant à accroître la production et l'adoption de biométhane durable devraient contribuer à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. L'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables revêt une dimension transfrontalière ou plurinationale, en particulier dans la région de la Baltique et en Finlande, car elle contribue à garantir l'approvisionnement énergétique de l'Union dans son ensemble. Une moindre dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés créera également une valeur ajoutée européenne, car elle libérera l'approvisionnement d'autres États membres, dans la situation actuelle de contraintes d'approvisionnement en gaz naturel, et jusqu'à ce que d'autres États membres parviennent à réduire leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

8.1 Réforme: Faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables

L'objectif de la réforme est de faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables, notamment l'énergie éolienne.

La réforme consiste en des modifications législatives visant à rationaliser les processus de planification, d'autorisation et d'évaluation des incidences sur l'environnement pour les projets éoliens; l'établissement de zones de développement prioritaires pour l'énergie éolienne; soutien aux autorités locales pour améliorer les procédures administratives, y compris l'octroi de permis, pour le développement de l'énergie éolienne.

8.2. *L'investissement: Programme 8.2 visant à améliorer l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité*

L'objectif de l'investissement est de faciliter l'utilisation/le développement de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

L'investissement consiste en des travaux dans le réseau électrique visant à accroître sa capacité.

8.3. L'investissement: Accroître la production et l'adoption de biogaz et de biométhane durables
L'objectif de cette mesure est de stimuler l'adoption du biogaz et du biométhane durables et d'accélérer l'intégration des sources d'énergie renouvelables.

L'investissement consiste en un plan d'action visant à accroître la production et l'utilisation de biogaz durable et de biométhane durable, ainsi qu'à soutenir l'adoption de biométhane durable.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
125	8.1 faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Publication de l'appel à propositions visant à soutenir les autorités locales	Publication de l'appel à propositions				T3	2023	Un appel à propositions est publié pour aider les autorités locales à engager des experts ou à acquérir des services visant à améliorer les procédures administratives, y compris en matière d'autorisation, pour le développement de l'énergie éolienne.
126	8.1 faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des lois pertinentes rationalisant les procédures d'autorisation, de planification et d'évaluation des incidences sur l'environnement	Entrée en vigueur des modifications				T2	2024	Les modifications législatives visant à rationaliser les procédures d'autorisation, de planification et d'évaluation des incidences sur l'environnement des projets éoliens entrent en vigueur. Il s'agit notamment de modifier, dans la mesure nécessaire, les lois suivantes: le code de la construction, la loi sur l'eau, la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur l'évaluation des incidences sur l'environnement et le système de gestion environnementale, la loi sur les redevances environnementales et la loi sur les forêts.
127	8.1 faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Décision gouvernementale établissant des zones de développement prioritaires pour l'énergie éolienne	Adoption d'une décision gouvernementale				T3	2024	Le gouvernement adopte une décision établissant des zones prioritaires pour le développement de l'énergie éolienne. Le gouvernement adopte la décision sur la base d'un rapport technique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
128	8.1 faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Cible	Soutien aux autorités locales		Nombre d'autorités locales bénéficiant d'une aide	0	20	T1	2025	À la suite de l'appel à propositions défini au jalon 125 ou par le recours à des services faisant l'objet d'une passation de marchés centralisée, 20 autorités locales ont reçu un soutien pour améliorer les procédures administratives, y compris l'octroi de permis, pour le développement de l'énergie éolienne.
129	Programme 8.2 visant à accroître l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité	Jalon	Signature de l'accord de cofinancement pour les travaux du réseau de distribution d'électricité	Convention signée				T1	2024	Signature de l'accord de cofinancement, pour les travaux du réseau de distribution d'électricité, entre le ministère de l'économie et des communications et Elering AS en vue d'augmenter la capacité du réseau de distribution d'électricité de 160 MW.
130	Programme 8.2 visant à accroître l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité	Cible	Capacité supplémentaire disponible de 160 MW		MW de capacité supplémentaire disponible	0	160	T1	2026	Les travaux du réseau de distribution d'électricité entraînent une augmentation de la capacité du réseau de distribution d'électricité de 160 MW.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
131	8.3 accroître la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables	Jalon	Appel à candidatures pour l'octroi de subventions visant à soutenir l'adoption du biométhane	Publication de l'appel à candidatures				T2	2024	Publication d'un appel à candidatures pour l'octroi de subventions visant à soutenir l'adoption du biométhane durable conformément à la directive sur les énergies renouvelables (RED II). L'appel contient, parmi les critères de sélection, l'exigence énoncée dans la description de l'investissement.
133	8.3 accroître la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables	Jalon	Plan d'action pour la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane	Plan approuvé				T2	2025	Le ministre du climat et le ministre des affaires régionales et de l'agriculture approuvent le plan d'action pour la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables.
134	8.3 accroître la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables	Cible	Installation de nouvelles capacités de production de biométhane		Augmentation de la capacité de production installée de biométhane durable en mètres cubes	0	4 000 000	T2	2026	La capacité installée pour la production de biométhane durable augmente d'au moins 4 000 000 mètres cubes dans le cadre du régime d'aide, comme démontré dans les rapports finaux de mise en œuvre du projet.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du PRR modifié de l'Estonie comprenant le chapitre REPowerEU est estimé à 953 380 000 EUR.

Le coût total estimé du chapitre REPowerEU est de 90 040 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 90 040 000 EUR.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Intervention financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
23	2.1. Transition écologique des entreprises	Jalon	Création d'un groupe de travail sur la transition verte pour la mise en œuvre et le suivi de la transition écologique
28	2.3. Programme de développement des technologies vertes	Jalon	Mise en place d'un groupe de travail chargé de planifier et de mettre en place le programme de développement
37	2.6. Fonds vert	Jalon	Signature d'un accord contractuel entre le ministère de l'économie et des communications et SmartCap
38	2.6. Fonds vert	Jalon	Adoption du document sur la politique d'investissement par SmartCap
44	3.1. Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Jalon	Mise en place d'une équipe de gestion des données au sein de l'Office statistique, du ministère de l'économie et des communications et de l'autorité nationale chargée du système d'information
70	4.4. Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Jalon	Décision du gouvernement sur les investissements nécessaires pour alléger les restrictions de hauteur liées à la défense dans les parcs éoliens
71	4.4. Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Jalon	Adoption de la décision du gouvernement sur le lancement du processus d'élaboration du plan national de développement du secteur de l'énergie, la désignation des responsables et les délais
74	4.5. Programme d'augmentation de la capacité du réseau de transport d'électricité	Jalon	Signature du contrat de cofinancement des investissements dans le réseau avec le gestionnaire de réseau de transport
81	5.1. Infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Jalon	Adoption du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 par le gouvernement
89	5.4. Construction de la ligne de tram de l'ancien port de Tallinn	Jalon	Achèvement de la conception du projet de construction de tramway

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
106	6.3. Renforcer les soins de santé primaires	Jalon	Entrée en vigueur du décret du gouvernement modifiant la liste des services de soins de santé de la caisse estonienne d'assurance maladie concernant l'accès aux soins médicaux spécialisés
107	6.3. Renforcer les soins de santé primaires	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées au décret gouvernemental modifiant la liste des services de soins de santé de la caisse estonienne d'assurance maladie concernant les coûts et les services des médecins généralistes
113	6.6. Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail visant à renforcer le programme "Mon premier emploi"
124	Audit et contrôle	Jalon	Entrée en vigueur du règlement gouvernemental relatif au cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie.
		Montant de l'acompte	142 977 720 EUR

Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1	1.1. Transformation numérique dans les entreprises	Jalon	Appel à propositions assorti de critères d'attribution et de conditions d'attribution
11	1.4. Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé définissant les conditions de soutien au développement des compétences numériques
16	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Jalon	Préparation de l'élaboration de stratégies
19	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Jalon	Analyse préparatoire visant à définir le contenu et la localisation des centres d'affaires
21	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Jalon	Mise en place de groupes d'impact et sélection des destinations pour les missions numériques mondiales
25	2.2. Des compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé définissant les modalités de soutien au développement des compétences vertes
32	2.4. Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les modalités et conditions d'éligibilité des subventions
34	2.5. Technologies vertes efficaces dans l'utilisation des ressources	Jalon	Publication de l'appel à propositions pour l'octroi de subventions
51	3.4. Programme #Bürokratt (assistant virtuel national)	Cible	Accès aux services publics numériques par l'intermédiaire de la plateforme d'assistants virtuels
54	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Jalon	Développement de services de base informatiques fournis au niveau central/partagés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
65	4.2. Soutien à la rénovation des immeubles comprenant plusieurs appartements	Jalon	Publication des appels à candidatures pour l'octroi de subventions pour la rénovation d'immeubles résidentiels
68	4.3. Soutien à la rénovation des petits bâtiments résidentiels	Jalon	Appels publiés pour la subvention à la rénovation
90	5.4. Construction de la ligne de tram de l'ancien port de Tallinn	Jalon	Attribution d'un marché de travaux
114	6.6. Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Jalon	Plan d'action sur la garantie pour la jeunesse
117	6.8. Soins à long terme	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la protection sociale
		Montant de l'acompte	142 977 720 EUR

Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
7	1.3. Développement de services de lettres de transport numériques	Cible	développement de plateformes eFTI (Electronic Freight Transport Information)
24	2.1. Transition écologique des entreprises	Jalon	Adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire par le groupe de travail sur la transition verte
41	2.7. Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les modalités et conditions d'octroi de l'aide
47	3.2. Développement de services événementiels pour les particuliers	Cible	Lancement de services d'événements personnels et/ou de services proactifs
49	3.3. Développement de services d'événements et d'un portail numérique pour les entrepreneurs	Cible	Déploiement de développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et de la passerelle
63	4.1. Promotion de l'efficacité énergétique	Jalon	Conclusion de l'accord de coopération fixant les conditions de coopération entre SA KredEx/Entreprise Estonia et les centres de développement des comtés
76	4.6. Programme visant à stimuler la production d'énergie dans les zones industrielles	Jalon	Publication d'un appel à propositions pour des projets favorisant la production d'énergie sur des sites industriels
78	4.7. Programme pilote de stockage d'énergie	Jalon	Publication d'un appel à propositions pour un programme pilote de stockage de l'énergie
82	5.1. Infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Jalon	Adoption du plan de mise en œuvre du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 en faveur d'un développement durable et écologique des transports et de la mobilité
92	5.5. Investissements des municipalités dans les vélos et les passerelles	Jalon	Appel à propositions pour l'octroi de subventions
95	6.1. Un changement radical dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Approbation du cadre stratégique pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la santé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
96	6.1. Un changement radical dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur des décrets du ministre de la santé et du travail modifiant le système de remboursement des médecins et des pharmaciens
99 bis	6.2.a construction de TERVIKUM	Jalon	Signature du contrat de construction de TERVIKUM
108	6.3. Renforcer les soins de santé primaires	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'organisation des services de santé
109	6.4. Renouvellement de la gouvernance de la santé en ligne	Jalon	Approbation du cadre de gouvernance en matière de santé en ligne et de sa feuille de route pour sa mise en œuvre
116	6.7. Prolongation de la durée des prestations de l'assurance chômage	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur les services et les prestations de chômage et à la loi sur l'assurance chômage
118	6.8. Soins à long terme	Jalon	Plan d'action pour un modèle de soins intégré
122	6.9. Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Jalon	Outil numérique pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
		Montant de l'acompte	142 977 720 EUR

Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2	1.1. Transformation numérique dans les entreprises	Cible	Octroi de subventions
12	1.4. Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Inscription à des activités de formation
17	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Jalon	Passation de marchés d'études
29	2.3. Programme de développement des technologies vertes	Jalon	Mise en place du programme de développement des technologies vertes
35	2.5. Technologies vertes efficaces dans l'utilisation des ressources	Cible	Nombre de projets subventionnés à la suite de l'appel à propositions
43 bis	2.8 soutien aux investissements dans la sécurité de l'approvisionnement	Jalon	Publication de l'appel à propositions pour l'octroi de subventions
55	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Cible	Déploiement d'infrastructures privées nationales en nuage par les autorités publiques
56	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Jalon	Extension de l'infrastructure en nuage à l'ambassade des données
84 bis	5.2.a navire de travail multifonctionnel	Jalon	Contrat signé pour la construction du navire
86 bis	5.3.a construction des viaducs et du terminal Rail Baltic	Jalon	Marchés de travaux pour la construction de viaducs de Rail Baltic

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
96 bis	6.1 un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la modification de la loi sur les organisations de services de santé établissant le système de remboursement des infirmiers
97	6.1. Un changement radical dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Cible	Admission à la formation d'infirmier
121	6.9. Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Jalon	Adoption du plan de développement de la protection sociale 2023-2030 par le gouvernement
123	6.9. Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Jalon	Outil numérique pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
125	8.1 faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Publication de l'appel à propositions visant à soutenir les autorités locales
126	8.1 faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des lois pertinentes rationalisant les procédures d'autorisation, de planification et d'évaluation des incidences sur l'environnement
129	Programme 8.2 visant à accroître l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité	Jalon	Signature de l'accord de cofinancement pour le réseau de distribution d'électricité
131	8.3 accroître la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables	Jalon	Appel à candidatures pour l'octroi de subventions visant à soutenir l'adoption du biométhane
		Montant de l'acompte	142 977 720 EUR

Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
4	1.2. Développement de la construction électronique	Jalon	Adoption de normes internationales et de bonnes pratiques pour l'utilisation des technologies numériques dans la construction
6	1.2 développement de la construction en ligne	Cible	Projets d'outils de construction numériques
14	1.4. Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Nombre de programmes de formation enregistrés et de normes de qualification pour les spécialistes des TIC enregistrés
39 bis	2.6 fonds vert	Jalon	Achèvement de l'investissement par le ministère des affaires économiques et de la communication
43	2.7 créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Cible	Conventions de subvention signées pour des projets dans le domaine des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables
43 c	2.8 soutien aux investissements dans la sécurité de l'approvisionnement	Cible	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
46	3.1 création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Cible	Publication des ensembles de données
50	3.3 développement de services événementiels et d'un portail numérique pour les entrepreneurs	Cible	Développements informatiques en ligne
58	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Cible	Tests de sécurité effectués par l'autorité responsable du système d'information
59	3.6. L'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques
72	4.4. Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques
80 bis	4.8 stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Jalon	Contractants pour le (s) système (s) radar (s) et radars passifs (s) sélectionné (s) et contrats signés
91	5.4 construction de la ligne de tramway de l'ancien port de Tallinn	Jalon	Nouvelle ligne de tramway
93	5.5. Investissements des municipalités dans les vélos et les passerelles	Cible	Livraison des travaux de construction de pistes cyclables et de passerelles
94	6.1. Un changement radical dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental relatif à la feuille de route pour le développement du réseau hospitalier
100 bis	6.2.a construction de TERVIKUM	Jalon	TERVIKUM construit
115	6.6 mise en place de mesures en faveur du marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Cible	Nombre de jeunes inscrits à des mesures liées au marché du travail
120	6.8. Soins à long terme	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives du système de soutien aux enfants ayant des besoins plus élevés en matière de soins
127	8.1 faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Décision gouvernementale établissant des zones de développement prioritaires pour l'énergie éolienne
128	8.1 faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Cible	Soutien aux autorités locales
133	8.3 accroître la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables	Jalon	Plan d'action pour la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane
		Montant de l'acompte	190 636 960 EUR

Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3	1.1. Transformation numérique dans les entreprises	Cible	Octroi de subventions
9	1.3. Développement de services de lettres de transport numériques	Cible	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux
13	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Participation à des activités de formation
18	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Cible	Stratégies publiées et missions effectuées
20	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Cible	Nombre de centres d'affaires ouverts
27	2.2 compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Cible	Certificats de formation délivrés
31	2.3 programme de développement des technologies vertes	Cible	Nombre de grappes d'entreprises et de jeunes entreprises soutenues par le programme de développement des technologies vertes
33	2.4. Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières	Cible	Nombre de projets soutenus
36	2.5 technologies vertes économes en ressources	Cible	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux
40 bis	2.6 fonds vert	Cible	Conventions de financement légales signées avec des fonds de capital-investissement/de capital-risque
48	3.2 développement de services événementiels pour les particuliers	Cible	Services d'événements personnels de la vie en ligne
52	3.4. Programme #Bürokratt (assistant virtuel national)	Cible	Assistant virtuel Bürokratt sur les sites web des autorités publiques
60	3.7 système d'information pour l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	Jalon	Système TIC pour l'analyse stratégique
62	3.8. Construction de réseaux à haut débit à très haute capacité	Cible	Nombre de projets de réseaux à haut débit à très haute capacité confirmés
66	4.2 soutien à la rénovation d'immeubles comprenant plusieurs appartements	Cible	Immeubles comprenant plusieurs appartements dont la performance énergétique a été améliorée
69 bis	4.3 soutien à la rénovation des petits bâtiments résidentiels	Cible	Petits bâtiments résidentiels dont la performance énergétique a été améliorée
73	4.4. Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Jalon	Adoption du plan national de développement du secteur de l'énergie par le gouvernement
75	Programme 4.5 visant à accroître la capacité du réseau de transport d'électricité	Cible	Capacité supplémentaire du réseau
77	Programme 4.6 visant à stimuler la production d'énergie dans les zones industrielles	Cible	Capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité renouvelable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
80	4.7 programme pilote de stockage de l'énergie	Cible	Capacité supplémentaire de stockage de chaleur et d'électricité résultant du soutien à l'investissement
80 c	4.8 stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Jalon	Suppression de la limite de hauteur des éoliennes en mer dans le golfe de Riga et dans les îles estoniennes Hiiumaa, Saaremaa, Vormsi
85 bis	5.2.a navire de travail multifonctionnel	Jalon	Construction d'un bateau de travail multifonctionnel
87 bis	5.3.a construction des viaducs et du terminal Rail Baltic	Jalon	Construction de viaducs et décaissement pour les travaux de construction du terminal
88b	5.3.b rénovation d' un tronçon ferroviaire entre Rapla et Lelle	Jalon	Rénovation du tronçon ferroviaire
98	6.1 un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur du règlement ministériel modifiant l'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu sur la pénurie de médecins dans certaines spécialisations
130	Programme 8.2 visant à accroître l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité	Cible	Capacité supplémentaire disponible de 160 MW
134	8.3 accroître la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables	Cible	Installation de nouvelles capacités de production de biométhane
		Montant de l'acompte	190 636 960 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan estonien pour la reprise et la résilience s'effectuent selon les modalités suivantes:

Le ministère des finances, en tant que ministère chef de file et le centre national de services partagés, assurent la coordination globale, le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Le centre de services partagés d'État exerce les fonctions de l'autorité de gestion. Le département du budget de l'État au sein du ministère des finances, en coopération avec le centre de services partagés de l'État, exécute les tâches liées au suivi et à l'évaluation.

Les ministères et agences sectoriels s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées en ce qui concerne la mise en œuvre du plan. Leurs services soutiennent également le suivi de l'avancement des projets relevant de leur compétence et entretiennent une coopération étroite avec le centre de services partagés par l'État et le ministère des finances. À cette fin, le système opérationnel des Fonds structurels (SFOS) existant est utilisé pour enregistrer toutes les données relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan.

Le service de contrôle financier du ministère des finances, autorité d'audit, procède régulièrement à des audits des systèmes de gestion et de contrôle mis en place. Il prépare également un résumé des audits effectués pour les demandes de paiement. L'autorité d'audit héberge également le service de coordination antifraude.

Toutes les sources nationales et externes sont budgétisées ensemble dans des programmes sectoriels permettant un suivi transparent du financement sectoriel, l'identification des risques et la prévention du double financement.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Le centre national de services partagés, en tant qu'autorité de gestion, est responsable de la présentation des demandes de paiement à la Commission européenne et de l'établissement de la déclaration de gestion par laquelle il certifie que les fonds ont été utilisés aux fins prévues, que les informations sont complètes, exactes et fiables et que le système de contrôle fournit l'assurance nécessaire. En outre, le suivi et l'évaluation sont également assurés par le ministère des finances en coopération avec le centre de services partagés par l'État.

Les données relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan sont stockées dans le système d'information intégré existant, le système opérationnel des Fonds structurels (SFOS). Le SFOS est adapté aux exigences du règlement (UE) 2021/241 en matière de collecte de données, de rapports d'avancement et de demandes de paiement, y compris en ce qui concerne la collecte d'indicateurs et d'autres informations nécessaires pour démontrer et rendre compte de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles. Le SFOS est utilisé par tous les acteurs participant à la mise en œuvre du plan. Les informations contenues dans le SFOS sont constamment mises à jour sur l'état d'avancement et les résultats du plan, y compris les manquements constatés et toutes les mesures correctives prises.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, l'Estonie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Estonie veille

à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent dûment la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.